# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY

**MAIRIE - 28190 DANGERS** 

Tél. 02.37.22.90.05

sirpdmv@wanadoo.fr

Département d'Eure et Loir Arrondissement de Chartres Canton de Illiers-Combray

A l'attention des parents d'élèves

Attention: Documents à retourner avant le 8 juillet 2022

Dangers, le 21 juin 2022

Objet: Inscriptions scolaires année 2022/2023

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, les documents nécessaires à l'inscription de votre (vos) enfant(s) aux différents services périscolaires mis en place au sein du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

J'attire votre attention sur les changements au niveau des différents services.

### Etude surveillée

L'étude surveillée s'adressant aux enfants scolarisés en école élémentaire (CP au CM2) a eu un grand succès pour cette première année et cette réussite est due à l'investissement des enseignantes que je tiens à remercier. Nous renouvelons donc ce service qui, en fonction du nombre d'inscrits, pourra voir ouvrir une session supplémentaire pour accueillir plus d'enfants sur deux séances hebdomadaires.

### **Transport**

Vous trouverez joints à la présente, les horaires de transport maintenus par le délégataire de Chartres Métropole.

Pour les enfants ayant plus de 6 ans+ au 1<sup>er</sup> septembre 2022, qui sont dans l'obligation de demander une Carte jeune, je vous remercie de nous remettre le **formulaire Filibus** dûment rempli **impérativement pour le 8 juillet 2022** : au-delà de cette date, les frais Carte jeune (10€) seront à la charge des familles.

#### Restaurant scolaire

Un cumul de contraintes sanitaires et géopolitiques impose de multiples surcoûts pour les prestataires de services de restauration scolaire, mais aussi directement pour les collectivités :

- La prise en compte de la loi EGALIM qui impose des seuils d'approvisionnement de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits bio, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et, en parallèle de cette montée, en qualité un surcoût d'environ 30% sur les approvisionnements des denrées pour ces sociétés.
- La crise sanitaire liée à la Covid, puis la grippe aviaire (abattage intensif de plus de 10 millions de volatiles en France) ont notamment bouleversé l'activité de restauration collective, avec des pénuries et flambées de matières premières ou des emballages (+10%), inédites, généralisées et durables.

• A cela, il convient d'ajouter l'impact de la guerre russo-ukrainienne entrainant les hausses des coûts du transport (carburant) et de l'énergie (électricité, gaz) sans compter une inflation proche de atteignant 5,2 % sur un an en mai 2022, selon les données de l'INSEE.

Ces différentes hausses subies ont un impact de l'ordre de 8 % sur le prix de revient des repas à ce jour et risquent de se poursuivre encore pendant plusieurs mois.

Le Comité Syndical a donc décidé d'appliquer une hausse des tarifs de l'ordre de 4,8% pour l'année scolaire 2022/2023, à compter du 1er septembre 2022.

Le prix du repas, à la charge des familles, pour l'année scolaire 2022/2023 est donc de :

- 4,35 € pour les enfants de maternelle (ancien tarif : 4,15€)
- 4,45 € pour les enfants de l'élémentaire (ancien tarif : 4,25€)
- 2,20 € pour panier repas de substitution (ancien tarif: 2,11€)

Nous rappelons qu'en cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'Education Nationale a obligation d'assurer un service d'accueil de vos enfants : le restaurant scolaire fonctionne normalement, quel que soit votre choix (retour de l'enfant à la maison ou maintien à l'école).

#### Garderie Périscolaire

Dans ce cadre de forte inflation, nous avons également revu les tarifs de garderie.

Garderie ordinaire: 2,75 € par enfant inscrit, pour le matin,

2,85 € par enfant inscrit, pour le soir,

Garderie après étude surveillée :  $1,55 \in P$  par enfant inscrit,

Garderie exceptionnelle:  $4,20 \in$  par enfant non inscrit, pour le matin ou le soir

Garderie/retard :  $10,00~\epsilon$  par tranche de 15 minutes en supplément du tarif de base pour l'absence de parents aux arrêts de bus ou à la fermeture de la garderie

### Transport scolaire (accompagnement)

Coût trimestriel: 25,50 € à 26,25 € / enfant soit 8,75 par mois.

### **Assurance**

Vous le savez, il est impératif de recueillir de votre part les attestations d'assurance couvrant les activités de votre enfant dans le cadre scolaire et périscolaire.

L'absence de communication de ce document au secrétariat du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny me conduira à ne pouvoir accepter l'inscription de votre enfant aux services périscolaires.

### **Paiement**

En ce qui concerne les services avec engagement trimestriel (transport et études surveillées), nous procéderons cette année à une facturation mensuelle afin de lisser les coûts pour les familles.

Enfin, je me permets de vous inciter à un paiement par prélèvement et de vous rappeler la nécessité d'un règlement des services dès réception de vos factures pour les familles ayant choisi le règlement par chèque ou en numéraire : en effet, les relances qui vous sont faites sont peu agréables pour les personnes qui les exécutent et les retards conduisent à reporter l'encaissement de l'ensemble des paiements.

Alors que ce début d'année scolaire a encore été difficile pour nos enfants d'un point de vue sanitaire, cette fin d'année a été quant à elle plus difficile au niveau discipline ; le Comité a donc décidé de mettre en place plusieurs actions :

- modification du règlement intérieur,
- mise en place de nouveaux outils pédagogiques au restaurant scolaire,
- formations thématiques des agents du SIRP.

Nous comptons évidemment sur vous pour expliquer à votre enfant que les efforts individuels sont profitables à tous pour que la pause méridienne reste un moment de détente et de convivialité.

Enfin, je vous informe que le SIRP a décidé d'investir dans la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du restaurant scolaire qui permettront de consommer notre propre production d'énergie et de réduire nos futures factures d'électricité.

Aux enfants de CM2 qui quittent l'école élémentaire, je leur souhaite une bonne adaptation à leurs années collège.

A toutes et à tous, je souhaite de très bonnes vacances.

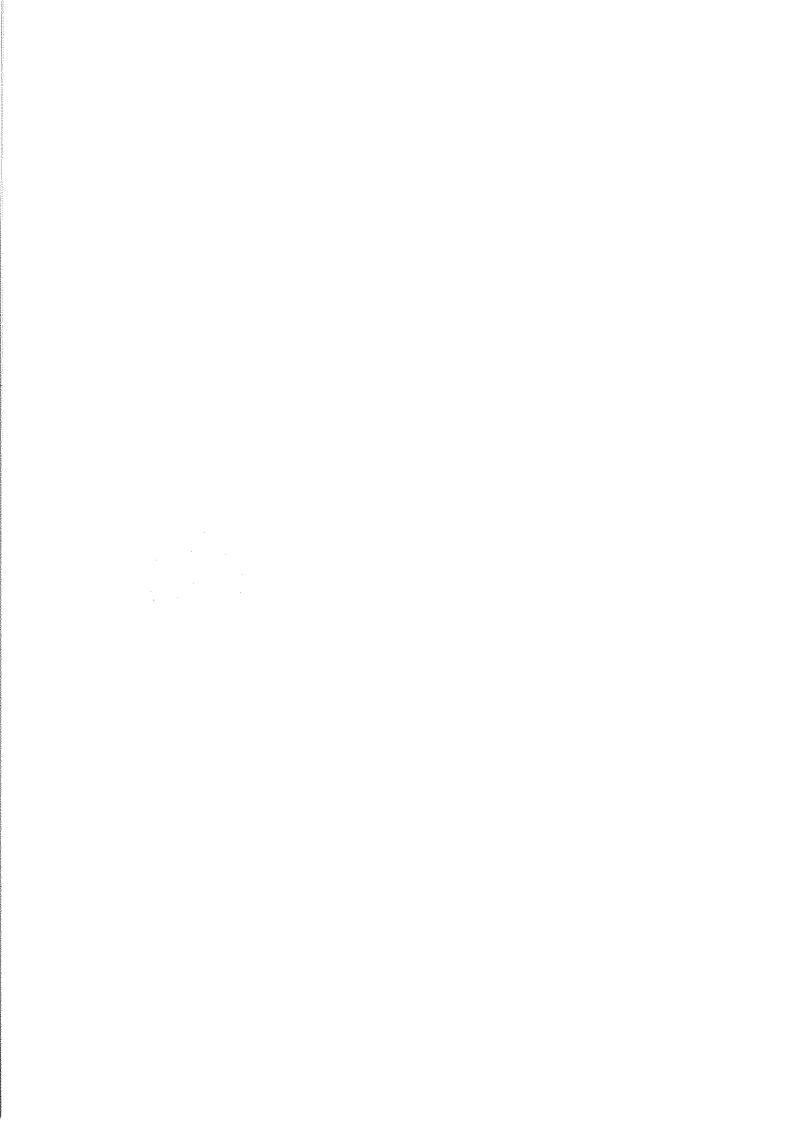
Bien cordialement,

Le Président, Damien Bouticourt

DANGERS



- Fiche de renseignements 2022/2023
- Fiches d'inscription Restaurant scolaire, Garderie, Transport, Etude surveillée 2022/2023
- Demande de Carte Jeune 2022/2023 (pour les enfants ayant 6 ans au 01/09/2022) & Horaires 2022/2023
- Contrat de prélèvement automatique & mandat de prélèvement SEPA
- Acceptation du règlement intérieur 2022/2023



### ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY

MAIRIE 28190 DANGERS

Tél. 02.37.22.90.05

sirpdmv@wanadoo.fr

Département d'Eure et Loir Arrondissement de Chartres Canton de Illiers-Combray

## REGLEMENT INTERIEUR SIRP DMV

Le SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny organise des accueils périscolaires des enfants avant et après la classe, un service surveillance du ramassage scolaire (sous la compétence de Chartres Métropole) et de restauration scolaire.

Ces services facultatifs fonctionnent pour chacun sous la responsabilité d'agents de service placés sous l'autorité du Président du SIRP. L'objectif de ces accueils est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

### **HORAIRES**

	07H30-	08H35-	08H45-	12H00-	13H35-	13H45-		
	08H35	08H45	12H00	13H35	13H45	16H30	16H30-17H30	17H30-18H30
Lundi	Accueil		Classe	Restaurant	in the second second	Classe	Garderie	
	garderie			scolaire			Étude surveillée	Garderie
Mardi	Accueil garderie	l école	Classe	Restaurant scolaire	écα	Classe	Garderie	
Jeudi	Accueil	Accueil école	Classe	Restaurant scolaire	Accueil	Classe	Garderie	
	garderie						Étude surveillée	Garderie
Vendredi	Accueil garderie		Classe	Restaurant scolaire		Classe	Gard	erie

## TENUE ET MESURES DISCIPLINAIRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES

Il est demandé aux enfants d'observer un **comportement correct et respectueux**, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Le service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- ses camarades ;
- les intervenants ;
- les lieux, les locaux et le matériel.

Toute forme de discrimination, tout harcèlement portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux, est strictement interdit.

Tout comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire quel qu'il soit, la violence, les écarts de langage feront l'objet de punitions voire de sanctions.

Les sanctions ou punitions appliquées aux enfants doivent être adaptées à la faute et à l'âge de l'enfant.

Dans tous les cas, l'enfant doit pouvoir présenter sa version des faits avant que la punition ou la sanction ne soit prononcée.

Celle-ci devra être proportionnelle au manquement commis et individualisée, afin de garantir sa pleine efficacité éducative.

La punition ou sanction collective est interdite. Les châtiments corporels sont formellement interdits.

Les punitions concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des enfants et les perturbations dans le cadre des services périscolaires.

Les punitions peuvent être prononcées par les agents des services périscolaires et l'autorité territoriale, à savoir le Président ou ses vice-Présidents. Elles doivent être retranscrites aux parents. Aucune punition liée à la privation du repas, du goûter ou de leurs composants n'est autorisée.

Les sanctions concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des enfants et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Le pouvoir de sanction appartient exclusivement au Président ou ses vice-Présidents, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative.

Les sanctions applicables sont définies comme suit :

• Un avertissement oral fera suite à une explication avec le Président ou ses vice-présidents.

Le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra présenter ses excuses auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation.

• Une lettre adressée par le Président ou ses vice-présidents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ;

- Une exclusion temporaire des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de faits graves ou de récidive et malgré l'application des sanctions précédentes.
- Une exclusion définitive des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récidive Dans tous les cas, la Directrice d'école est informée des différents dysfonctionnements. Enfin, toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

### SORTIE ECOLE L'ARC-EN-CIEL

**GARDERIE** 

Les enfants doivent être repris par leurs parents au service auquel ils sont inscrits et en aucun cas au cours de leur déplacement.

→ Salle de Garderie

- BUS

→ Arrêt de Bus

- ECOLE

→ A la porte côté mairie pour les maternelles

A la porte du préau pour les élémentaires

## ASSURANCE SCOLAIRE & PÉRISCOLAIRES

L'assurance scolaire & périscolaire est obligatoire pour tous les services périscolaires.

Toute inscription à l'un des services périscolaires devra être accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant pendant le temps scolaire et périscolaire.

L'absence de communication de cette attestation au secrétariat du SIRP empêchera l'inscription de(s) l'enfant(s) aux services périscolaires.

### **PAIEMENT**

Une facture unique est établie en début de chaque mois. Elle est à payer au plus tard le 20 de chaque mois, en fonction des modes de règlement choisis par les familles :

- en numéraire remis directement au secrétariat régisseur du SIRP en mairie de Dangers ;
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public déposé au secrétariat du SIRP en mairie de Dangers ;
- par prélèvement automatique (dans ce cas, impossibilité de régler en numéraire ou en chèque).

Pour pouvoir bénéficier du prélèvement automatique, les familles doivent remplir, signer et retourner au secrétariat du SIRP les documents joints au présent règlement (mandat de prélèvement SEPA et « Règlement financier et contrat de prélèvement automatique ») accompagnés d'un RIB.

Les familles doivent informer le secrétariat de tout changement de RIB en cours d'année et demander un nouveau formulaire de mandat de prélèvement SEPA.

Le Syndicat décline toute responsabilité pour les règlements remis par l'intermédiaire des enfants.

Tout règlement en espèces devra être remis directement au secrétariat régisseur.

Il est interdit de déposer les paiements aux personnels et aux enseignants.

Tout retard dans le règlement fera l'objet d'un rappel et pourra entraîner une procédure de mise en recouvrement auprès des services fiscaux ou l'exclusion de l'enfant de l'ensemble des services.

## Protocole d'Accueil Individualisé

Aucune distribution de médicaments ou restriction alimentaire n'est autorisée sans la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

- Qui demande ? Sur prescription médicale, les parents auprès de la Directrice d'école
- Quelle durée ? Un an maximum à renouveler chaque début d'année scolaire si besoin

<u>Nota</u>: Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny se réserve le droit de demander aux parents un panier repas de substitution au menu proposé.

## RESTAURATION SCOLAIRE

### **BENEFICIAIRES**

Le restaurant scolaire accueille tous les enfants maternelle et élémentaire du regroupement pédagogique des communes de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

### **FONCTIONNEMENT**

Le restaurant scolaire fonctionne le midi, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) en période scolaire.

### SERVIETTE DE TABLE : ELLE EST OBLIGATOIRE.

Chaque enfant des classes élémentaires doit se présenter le lundi matin avec une serviette dans une pochette marquée à son nom. Celle-ci lui sera restituée le vendredi soir.

Pour les enfants de maternelle, la serviette, marquée au nom de l'enfant, doit être fournie en début d'année. Elle est entretenue par l'école.

### **INSCRIPTION**

Le formulaire d'inscription est à retourner obligatoirement au secrétariat du SIRP en Mairie de DANGERS en respectant <u>la date indiquée soit le 8 JUILLET 2022 au plus tard.</u>

- Les jours de fréquentation du restaurant scolaire sont à préciser et à respecter.
- > Tout changement devra être demandé par écrit auprès du secrétariat.

### **TARIF**

Le prix du repas, à la charge des familles, pour l'année scolaire 2022/2023 est de :

- 4,35 € pour les enfants de maternelle
- 4,45 € pour les enfants de l'élémentaire

Prix des repas enfant hors Regroupement ou adultes autorisés : 6,70 €

Service pour panier repas de substitution : 2,20 €

### **FACTURATION**

- La facture sera établie en début de mois, en fonction de l'inscription au service ;
- En cas de régularisation, celle-ci interviendra le mois suivant ;

La facture du mois de juin sera émise début juillet.

### **ABSENCES**

Sauf arrêté exceptionnel de fermeture, l'ensemble des services périscolaires est ouvert et donc assuré.

En cas de non-livraison des repas, des repas de substitution sont prévus.

En cas de fermeture des services périscolaires en conséquence d'un arrêté, l'ensemble des repas sera remboursé.

En cas d'activités organisées par les enseignants sur le temps du midi, ceux-ci se chargeront de l'annulation des repas.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'Etat (l'Education Nationale) assure un service d'accueil des enfants.

## Ce que dit la loi :

Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes.

Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez impérativement prévenir pour les jours suivants avant 9 H 30 et confirmer par écrit ou par mail (secretaire.sirpdmv28@orange.fr):

- ➤ Le secrétariat du SIRP DMV au : 02.37.22.90.05 (possibilité de laisser un message)
- ➤ La responsable de cantine au : 02.37.22.94.15 (à partir de 9 heures)

(afin que les repas puissent être annulés pour le lendemain)

## Tout repas non décommandé la veille avant 9 H 30 sera facturé

quel qu'en soit le motif (maladie ou autre, absence de l'enseignant, intempéries, etc...)

Pour information, les repas sont commandés au fournisseur de repas :

- Le lundi pour le mardi
- Le <u>mardi pour le jeudi</u>
- Le jeudi pour le vendredi
- Le vendredi pour le lundi

**Pour rappel** : le cahier de liaison est réservé à la communication avec les enseignants. Aucune demande d'annulation ou d'ajout de repas par ce biais ne pourra être prise en compte.

### TRANSPORT & SURVEILLANCE

### **BENEFICIAIRES**

Le transport scolaire fonctionne le matin et le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les modalités de prise en charge des élèves sont les suivantes : Tout enfant pris en charge ou déposé par le bus scolaire le sera à le ou les arrêt(s) désigné(s) lors de son inscription au service, et ce, pour des règles de sécurité et une meilleure gestion du service.

Tout enfant pris en charge dans le bus devra obligatoirement être assis et équipé de sa ceinture de sécurité.

Les horaires des circuits sont annexés au présent règlement.

Les enfants des classes maternelles et CP ne pourront être remis qu'à l'un de leurs parents ou à une personne majeure désignée lors de l'inscription

Sur demande expresse des parents et contre décharge, d'autres situations pourront être autorisées.

Les enfants des classes élémentaires seront systématiquement déposés aux arrêts de bus (sauf CP).

En l'absence de parents ou de personnes préalablement désignés aux arrêts de bus, les enfants de maternelle et de CP seront ramenés en garderie ; un tarif « garderie exceptionnelle» sera appliqué (voir rubrique « Garderie périscolaire »).

L'organisation du transport s'effectue en début d'année scolaire sur la base des élèves inscrits ; toute demande d'inscription faite en cours d'année ne sera acceptée que sous réserve des places disponibles.

### **INSCRIPTION**

L'inscription est obligatoire pour que votre enfant profite de ce service. Les documents d'inscription sont à retourner, au secrétariat du SIRP en mairie de DANGERS, au plus tard le 8 JUILLET 2022, impérativement. Toute modification à cette inscription devra se faire par écrit auprès du secrétariat.

Pour tous les élèves transportés, remplir impérativement :

- Un dossier de demande de Titre jeune complété (pour les enfants ayant 6 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022);
- Une fiche d'inscription au transport complétée (pour tous les enfants montant dans le bus scolaire, matin ou soir).

### **TARIFS**

- Participation aux frais de surveillance : 26,25 €/trimestre, soit 8,75 €/mois pour tous les enfants inscrits ;
- Frais administratifs Titre jeune : 10 € pris en charge par le SIRP pour les enfants inscrits avant la date limite de dépôt des dossiers d'inscription au SIRP, soit le 8 juillet 2022.

Au-delà de cette date limite, les frais Titre jeune seront à la charge des familles.

### **FACTURATION**

- La facture sera établie en début de mois, en fonction de l'inscription au service ;
- > En cas d'inscription en cours de mois, le mois entier sera dû.

### INTEMPERIES ou ABSENCE DE TRANSPORT

En cas d'arrêté interdisant les transports scolaires pris par le Préfet ou par le Président du SIRP, les familles recevront une information sur leur boîte mail. De plus, une communication sera effectuée sur les PanneauPocket des deux Communes.

En cas d'absence de transport, les enfants sont pris en charge dans l'enceinte scolaire (salle de motricité) par la responsable de la surveillance du transport :

- le matin à partir de 07H50,
- le soir à partir de 16H30 jusqu'à 17H30, puis par la responsable de la garderie, jusqu'à l'arrivée de leurs parents qui devront les récupérer au plus tard à 18H30.

## <u>GARDERIE PERISCOLAIRE</u>

La garderie périscolaire est assurée à DANGERS, au sein du Regroupement Pédagogique.

### INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour que votre enfant profite de ce service.

Le formulaire d'inscription est à retourner au secrétariat du SIRP, en mairie de DANGERS, au plus tard le 8 JUILLET 2022, impérativement.

Les parents doivent déterminer, lors de l'inscription, les jours et heures de fréquentation. Pour toute modification, veuillez prévenir la responsable de garderie ou le secrétariat du SIRP.

En cas de non-inscription, le tarif « garderie exceptionnelle » sera appliqué.

### **HORAIRES**

Le matin ouverture à 07H30

Uniquement les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Le soir fermeture à 18H30

### Nous vous remercions de respecter impérativement ces horaires

Tout retard dans la reprise des enfants <u>entraînera un tarif garderie/retard</u> par tranche de 15 minutes en supplément du tarif de base. Tout quart d'heure commencé sera dû.

Les enfants des classes maternelles et CP ne pourront être remis qu'à l'un de leurs parents ou à une personne majeure désignée lors de l'inscription.

Toutefois, sur demande expresse des parents et contre décharge, d'autres situations pourront être autorisées pour les enfants de CP.

### **TARIFS**

Garderie ordinaire (venant régulièrement): 2,75 € par enfant inscrit, pour le matin

2,85 € par enfant inscrit, pour le soir

Garderie après étude surveillée : 1,55 € par enfant inscrit

Garderie exceptionnelle: 4,20 € par enfant non inscrit, pour le matin ou

le soir

Garderie/retard: 10,00 € par tranche de 15 minutes en

supplément du tarif de base pour l'absence de parents aux arrêts de bus ou à la fermeture de

la garderie

### **FACTURATION**

La facture sera établie en fin de mois, en fonction des services réellement utilisés.

### **DEDUCTION FISCALE**

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, en cas de garde à l'extérieur du domicile : les factures de l'année font foi.

### *ETUDE SURVEILLEE*

Le SIRP organise une étude surveillée s'adressant aux enfants scolarisés en école élémentaire (CP au CM2). Elle doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme, encadré par un enseignant potentiellement accompagné par un adulte.

L'étude surveillée est un service qui ne sera ouvert qu'à partir de 12 enfants inscrits à la rentrée. Les familles se doivent de contrôler et vérifier les devoirs de leurs enfants. Le SIRP ne peut en aucun cas être tenu responsable de la bonne exécution et de la qualité des devoirs effectués.

### **HORAIRES**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Les élèves de l'étude sont accueillis de 16h30 à 16h45 avec un temps de récréation et un temps consacré au goûter qui devra être fourni par les parents.

### Les parents récupéreront leur enfant à la fin du service à 17H30.

Après 17h30, les parents peuvent s'ils le souhaitent confier leur enfant à la garderie jusqu'à 18H30 avec facturation supplémentaire pour ce service (1,55 € par enfant inscrit)

### **ENCADREMENT**

L'encadrement de l'étude surveillée est réalisé par un enseignant de l'école.

Un enfant peut faire une ou deux séances hebdomadaires.

Suivant le nombre total d'enfants inscrits, le SIRP répartira les enfants sur les deux séances et se réserve la possibilité de solliciter un enseignant supplémentaire.

L'enseignant doit veiller à ce que les élèves soient inscrits et à ce que les absences soient constatées.

### INSCRIPTION

L'inscription se fait pour toute l'année scolaire.

### **TARIFS**

Fixé annuellement par délibération du comité du SIRP, ce tarif forfaitaire est de :

- 90 euros annuel pour une séance par semaine,
- 165 euros annuel pour deux séances par semaine,

En cas d'absence prévue ou non de l'intervenant, les familles seront prévenues au plus tôt et l'enfant sera alors mis en garderie, sans surcoût additionnel de 16H30 à 17H30. L'inscription est un forfait annuel, aucun dégrèvement de la facture ne sera réalisé.

### **FACTURATION**

Le prix du service de l'étude surveillée est un forfait annuel par enfant à la charge des familles :

	1 séance hebdomadaire :	2 séances hebdomadaires :
au 30 Septembre 2022	30,00 €	57,00 €
au 31 Janvier 2023	30,00 €	54,00 €
au 30 Avril 2023	30,00 €	54,00 €
Soit un montant forfaitaire annuel de	90,00 €	165,00 €

Le règlement de la participation des familles à ce service s'échelonnera de la manière suivante :

- Forfait 1 séance : 10€/mois sur trois trimestres, soit 90 €/an
- Forfait 2 séances : 19€/mois le premier trimestre, puis 18€/mois les deuxième et troisième trimestres, soit 165€/an

Nous comptons sur votre vigilance pour respecter ce règlement et VOUS éviter des facturations inutiles

## ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR:

L'inscription aux divers services implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement intérieur (à conserver par les familles). Un exemplaire de l'« Acceptation du règlement intérieur » (ci-joint) <u>est à remettre au secrétariat du SIRP revêtu de la mention « lu et approuvé », daté et signé par le ou les parent(s) responsable(s).</u>

Le Président, Damien BOUTICOURT



Dangers, le 14 juin 2022

### PERMANENCE DU SECRETARIAT DU SIRP (Mairie de Dangers)

✓ MARDI ET VENDREDI DE 16 H 00 A 17 H 30 secretaire.sirpdmv28@orange.fr Tél. 02 37 22 90 05